

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Présents :

Marie-Thé OLIVESI, Maire,
Monique BERGHMAN, déléguée spéciale,
Charles COLOMBANI, adjoint,
Jennyfer CRUCIANI, conseillère,
Jean-Paul LOVISI, adjoint,
Marcelle FIORENTINI, adjointe,
Marie-Anne GOZZI, conseillère,
Marie-Toussainte MARCHI, adjointe,
Laetitia MAURIZI, conseillère,
Jean-Paul PIEVE, conseiller,
Jean-Luc TRISTANI, adjoint.

Excusée et représentée :

Laëtitia CRISTELLI, conseillère Procuration à Marcelle FIORENTINI, adjointe,

Absents :

Vannina ANGIUS-BLASI, conseillère,
Julien LOUBIERE, conseiller,
Bernard MARCHETTI, conseiller,
Noël POZZO DI BORGO, conseiller,
Antoine SANTINI, conseiller,
André SIMONPAOLI, Conseiller,
Jean-David SOMMOVIGO, conseiller.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, rappelle que les dispositions de la loi « Vigilance sanitaire » qui avaient permis de réunir les conseils municipaux et communautaires selon des règles différentes de celles fixées par le Code général des collectivités locales ne sont plus applicables depuis le 1^{er} août dernier. Elle précise que depuis cette dernière date, le quorum permettant à ces assemblées de se tenir, revient d'un tiers à la moitié et que les élus ne peuvent plus être porteurs que d'un seul pouvoir au lieu de deux.

À 18H05, le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux onze élus physiquement présents.

Elle indique que Madame Laëtitia CRISTELLI, conseillère, empêchée a donné procuration à Madame Marcelle FIORENTINI, adjointe.

Elle propose au Conseil qui l'accepte, la désignation de Madame Laetitia MAURIZI, conseillère, en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire, après avoir rappelé les points inscrits à l'ordre du jour de cette séance, transmis le 22 septembre 2022 par courriel, demande compte tenu de l'urgence l'accord du Conseil qui l'accepte à l'unanimité de ses membres, présents et représenté, d'ajouter l'examen des décisions modificatives N°2 du budget principal et N°1 du budget annexe de l'eau 2022, transmises ce 29 septembre par mail.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juillet 2022.

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le projet de procès-verbal de la précédente séance, qui leur a été transmis le 22 septembre 2022.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal du 22 juillet 2022 est approuvé.

2. Compte rendu des décisions prises des depuis le 22 juillet 2022.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir qu'elle n'a pas eu besoin, sur la période du 22 juillet 2022 à ce jour, de recourir à la délégation qui lui a été donnée le 11 juillet 2020 par ce Conseil.

3. Délibérations.

3.1. Rénovation de l'éclairage du stade municipal -Modification du financement.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, rappelle que le 21 janvier 2022, le Conseil s'était prononcé en faveur de la rénovation de l'éclairage du stade municipal Jean Olivesi, pour un montant estimé à 65.560 € TTC et avait adopté son plan de financement. Elle fait savoir que ce dernier doit être revu au motif que les 35 760 €, sollicités au titre de l'Axe 4 la DETR ne pourront pas être obtenus de l'État. Au regard de cette information, compte tenu de l'intérêt que revêt cette opération, elle propose de solliciter la Collectivité de Corse pour un financement au titre du Comité des Massifs. Le taux de financement susceptible d'être accordé par la CDC étant inférieur de 10% par rapport à celui qui était espéré de l'État, elle ajoute que la part de la Commune sera augmentée d'autant.

Madame le Maire, après cet exposé et discussion sur la pertinence de ces travaux, soumet au vote des élus :

- la réalisation de ces travaux de rénovation de l'équipement électrique du Stade Jean OLIVESI, estimés à 65.560 € TTC,
- le plan de financement de ces travaux à savoir :
 - . 50% des travaux HT Collectivité de Corse -Comité des Massifs – Axe 1- pour 29 800€
 - . 50% des travaux HT + TVA supportés par la Commune pour 35 760 €,
- l'autorisation d'entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération

VOTE :

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 12

A l'unanimité de ses membres présents et représenté, le Conseil municipal approuve le rapport présenté.

3.2 Rénovation des infrastructures d'eau potable du Village -Phase 2-.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI rappelle que par délibération du 24 novembre 2017 relative au diagnostic et au schéma directeur des infrastructures d'alimentation en eau potable (AEP) des hameaux du Village, le financement de la phase 1 des travaux de réhabilitation des dites infrastructures avait été adopté. Elle précise que les travaux de ladite phase 1, qui se sont déroulés de mars 2020 à septembre 2022, ont porté principalement sur le remplacement des réseaux de distribution et des compteurs des abonnés des hameaux et sur la construction d'un nouveau réservoir et la rénovation des réservoirs existants. Elle ajoute que des dispositifs de lutte contre les incendies ont été installés, avant de rappeler que le réseau d'arrosage, mis à la disposition des habitants du Village, qui a été remplacé est alimenté par le trop-plein d'un de ces réservoirs.

Madame le Maire explique que la phase 2 de cette opération, estimée à 397 000 € HT, soit 440 200 € TTC, porte sur :

- le remplacement d'une canalisation d'adduction d'un captage ;
- l'installation d'une unité de traitement au chlore liquide d'un des réservoirs ;
- le remplacement de tronçons de canalisations de distribution et d'arrosage ;
- le remplacement de 16 autres compteurs individuels ;
- l'installation de 2 dispositifs de lutte contre les incendies.

Compte tenu de la nature des opérations, elle précise que le plan de financement de cette Phase 2 se décomposera en 2 parties, à savoir :

- Opération de réhabilitation de canalisation d'adduction d'eau potable et installation d'une unité de traitement pour un montant total estimé de 356 000 € HT ;

- Canalisation d'arrosage, compteurs et dispositifs de lutte contre les incendies pour un montant total estimé de 41 000 € HT.

Après cet exposé et discussion sur la pertinence de ces travaux, Madame le Maire, soumet au vote des élus, après qu'ils aient pris connaissance du dossier :

- l'approbation des travaux de réhabilitation des infrastructures d'alimentation en eau potable des hameaux du village – Phase 2- pour un coût estimé à 440 200 € :

. Travaux HT	362 000 €
. Prestations intellectuelles HT	35 000 €
. TVA sur travaux et prestations intellectuelles	43 200 €
- l'adoption du plan de financement suivant :
 - . Partie 1 : Opération de réhabilitation de canalisation d'adduction d'eau potable et installation d'une unité de traitement pour un montant total estimé de 356 000 € HT soit 394 600 € TTC

Agence de l'Eau au taux de 70%	249 200 €
Collectivité de Corse au taux de 20%	71 200 €
Commune au taux de 10% + TVA	72 200 €
 - . Partie 2 : Canalisation d'arrosage, compteurs et dispositifs de lutte contre les incendies pour un montant total estimé de 41 000 € HT, soit 45 600€.

CdC - Comité des Massifs – Axe 1 – 1.2 au taux de 50%	20 500 €
Commune au taux de 50% + TVA	25 100 €
- l'autorisation d'entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération

VOTE :

ABSTENTION : **0**

CONTRE : **0**

POUR : **12**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représenté, le Conseil municipal approuve la délibération présentée.

3.3 Dérogation au repos dominical des salariés des commerces de vente de détail de denrées alimentaires pour l'année 2023.

Madame Marie-Thé OLIVESI invite Monsieur Jean-Luc TRISTANI à présenter ce dossier.

Monsieur Jean-Luc TRISTANI rappelle que le repos dominical des salariés du commerce constitue une règle d'ordre public qui connaît des tempéraments définis par la loi. Les dérogations permanentes de plein droit, concernent les établissements fabricant des produits alimentaires destinés à la consommation immédiate (restaurants, débits de boissons...) et, jusqu'à 13 heures les commerces de détail alimentaire. Il précise que dans la limite de douze dimanches par année civile, aux termes du Code du travail, le maire peut, après avoir recueilli l'avis de son conseil municipal, autoriser le travail dominical des salariés des établissements exerçant dans sa commune une activité de commerce de détail. Il ajoute que pour toute autorisation supérieure à cinq dimanches, n'excédant pas le plafond de ces douze dimanches, le maire doit en outre recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de la communauté de communes dont elle est membre. Compte tenu du fait que les établissements de vente au détail de denrées alimentaires bénéficient déjà les dimanches d'une dérogation de plein droit jusqu'à 13 heures, la dérogation accordée par le maire prend effet après 13 heures. Il précise qu'une telle dérogation doit être arrêtée impérativement avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Il fait savoir que le directeur du supermarché Casino a sollicité une dérogation pour ouvrir son établissement, après 13 heures, tous les dimanches du 25 juin au 10 septembre 2023 inclus. Il souligne que de par la loi, une telle dérogation doit revêtir un caractère collectif afin de garantir une situation de concurrence équilibrée entre tous les établissements d'une même branche. Considérant ce qui précède, il fait savoir que le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, a saisi par courriers les autres commerçants vendant au détail des denrées alimentaires, afin de recueillir leurs avis. Elle a concomitamment sollicité l'avis des organisations d'employeurs et de salariés de la branche commerciale considérée sur ces ouvertures dominicales. Il conclut en ajoutant que seuls les salariés volontaires pourront être employés ; en contrepartie ces derniers bénéficieront, d'un repos compensateur à prendre par roulement dans les quinze jours suivant le dimanche travaillé, et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement perçue pour une durée de travail équivalente.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, soumet pour avis au vote du Conseil, ce projet d'ouverture, après 13 heures et durant 12 dimanches en 2023, de tous les commerces de la Commune, se livrant à titre exclusif ou principal à la vente au détail de denrées alimentaires.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur ce rapport portant fixation de la durée hebdomadaire de travail, la détermination par service des cycles de travail, la rémunération des heures supplémentaires, et l'inscription au budget communal des crédits afférents au financement de ces dépenses aux chapitre et article prévus à cet effet.

VOTE :
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
POUR : 12

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représenté, le rapport présenté.

3.4 Adaptation des règles de la régie de recettes de la cantine scolaire de SAN NICOLAO.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que la modification proposée des règles applicables à la régie de recettes de la cantine scolaire municipale, créée par délibération du 10 novembre 1984, résulte du fait qu'il ne pourra plus être procédé à la vente de tickets-repas. Elle ajoute qu'une facturation des repas pris par les élèves sera établie en début de chaque mois, pour la période écoulée. Elle précise que les encaissements de ces repas seront assurés, contre remise à l'utilisateur d'un reçu ou d'une facture, en numéraires, par chèques, prélèvements automatiques ou par internet.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur ce rapport.

VOTE :
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
POUR : 12

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité de ses membres, présents et représenté, la délibération portant modification des règles de la régie de recettes de la cantine scolaire.

3.5 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, après avoir exposé l'importance des besoins, exprime la pertinence de créer un emploi permanent d'agent de restauration pour la cantine scolaire. Elle précise que cet emploi, conformément aux dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, qui effectuera un service hebdomadaire de 35 heures.

En l'absence de question, Madame le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur ce rapport.

VOTE :
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
POUR : 12

A l'unanimité de ses membres présents et représenté, le Conseil municipal approuve la création d'un emploi permanent d'agent de restauration relevant du grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, et l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent qui sera recruté sur cet emploi.

3.6 Création pour le service de la voirie de deux emplois Avenir -PEC-

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait valoir l'opportunité pour la Commune de solliciter l'État pour le financement de deux « *Emplois Avenir* » dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences – PEC-. Elle précise que les deux agents recrutés sur ces emplois seront affectés au service de la voirie où ils assureront un service hebdomadaire de 35 heures.

En l'absence de question, Madame le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur ce rapport.

VOTE :
ABSTENTION : **0**
CONTRE : **0**
POUR : **12**

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de la création pour le service de la voirie de deux postes en « *Emploi Avenir* », dans le cadre de contrats PEC :
- autorise le Maire à signer les conventions et tous actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif en emploi d'avenir, à percevoir l'aide de l'État et les contrats de recrutement de deux agents.

3.7 Création de deux emplois Avenir -PEC- pour l'Entretien.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait valoir la pertinence de solliciter l'État pour financer deux « *Emplois Avenir* » dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences –PEC-. Elle précise que les deux agents recrutés sur ces emplois seront affectés à l'entretien et qu'ils assureront un service hebdomadaire de 35 heures.

Madame le Maire, en l'absence de question, invite les élus à se prononcer sur ce rapport.

VOTE :
ABSTENTION : **0**
CONTRE : **0**
POUR : **12**

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de la création de deux postes en « *Emploi Avenir* », destinés à deux agents d'Entretien, dans le cadre de contrats -PEC- :
- autorise le Maire à signer les conventions et tous actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif en emploi d'avenir, à percevoir l'aide de l'État et les contrats de recrutement de deux agents.

3.8 Décision modificative N°2 du budget principal 2022.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que cette deuxième décision modificative du budget principal 2022 porte en dépenses, sur le transfert à l'intérieur de la section de Fonctionnement, de la somme de 500,00 € du compte D 73922 : FNGIR vers le compte D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur ce projet de décision budgétaire modificative N°2 du budget principal.

VOTE :
ABSTENTION : **0**
CONTRE : **0**
POUR : **12**

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve cette délibération.

3.9 Décision modificative N°1 du budget annexe de l'eau 2022.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que cette décision modificative N°1 du budget annexe de l'eau porte sur le transfert en dépenses, à l'intérieur de la section d'Investissement, de la somme de 100,00 € du compte D 2156-1812 : Réhabilitation Réseau Eau Potable, vers le compte D 2156-2212 : Travaux Divers.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer sur ce projet de de décision budgétaire modificative.

VOTE :
ABSTENTION : **0**
CONTRE : **0**
POUR : **12**

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal approuve cette délibération.

4. Questions diverses.

4.1 Cession d'un chemin de service désaffecté

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, invite Monsieur Charles COLOMBANI à présenter ce dossier qui sera délibéré lors d'une prochaine séance de ce Conseil.

Monsieur Charles COLOMBANI fait savoir que les Consorts VON KEYSERLING, producteurs d'Huiles Essentielles, ont manifesté leur souhait de racheter une partie d'un chemin de service enclavé entre plusieurs parcelles leur appartenant. Il ajoute que ce chemin d'une superficie de 500m², dont les fonctions de desserte et de circulation ne sont plus assurées, permet d'accéder à leur propriété à laquelle il est totalement intégré. Il précise que les Consorts VON KEYSERLING ont rémunéré un géomètre qui a procédé, en sa présence, au bornage de ce chemin. Il conclut en soulignant que les cessions gratuites ou à l'euro symbolique sont proscrites par la Loi et qu'en cas d'accord sur cette vente, notre Conseil devra délibérer sur la désaffectation et sur le prix de ce chemin.

Monsieur Jean-Luc TRISTANI précise que le Code rural et de la pêche prévoit qu'une telle vente ne pourra être décidée qu'après enquête du Conseil municipal confirmant que ce chemin a cessé d'être affecté à l'usage du public. Il précise que dans le cadre de cette enquête, chacun des membres du Conseil doit constater la désaffectation de ce chemin.

Madame le Maire, conclut en indiquant que pour respecter ces dispositions législatives tous les élus municipaux seront invités par courrier à se rendre sur place pour vérifier la désaffectation de ce chemin et dans l'hypothèse où tel ne serait pas le cas, de lui en faire part par écrit.

4.2. Mise en place d'un jardin partagé

Madame le Maire invite Madame Marie-Toussainte MARCHI, adjointe, à présenter ce dossier.

En introduction, Madame Marie-Toussainte MARCHI fait savoir, qu'en sa qualité de représentante d'une association, elle a rencontré le Directeur de l'école élémentaire de Moriani pour lui proposer un projet éducatif orienté autour des activités de jardinage, destiné à l'apprentissage des élèves à la culture, à la préservation de la biodiversité et à la protection de l'environnement. Elle ajoute si une telle opération, qui se rapproche de l'expérience des « jardins partagés », organisée dans certains territoires, a reçu un accueil favorable du Directeur de l'école, celui-ci lui a indiqué qu'il ne disposait ni des moyens humains, ni des ressources financières nécessaires pour assurer la rémunération des intervenants mobilisés par l'association, avant d'ajouter qu'il n'avait pas non plus le terrain requis pour ce projet.

A l'issue de cette présentation, Madame le Maire reconnaît l'intérêt que pourrait revêtir pour les élèves la création d'un « jardin partagé », avant de faire observer que pour permettre la finalisation de ce projet éducatif, la Commune pourrait étudier la possibilité d'une mise à disposition, par convention, d'une parcelle de terre.

Monsieur Jean-Luc TRISTANI précise qu'un tel projet pédagogique ne pourrait voir le jour qu'après avoir recueilli l'accord de l'Autorité académique, laquelle devrait être partie prenante à la convention à intervenir avec l'École, l'Association et la Commune.

La discussion s'engage ensuite sur la création à titre expérimental d'un « jardin partagé », cultivé et animé par des administrés. Les Élus reconnaissent que si l'ouverture d'un tel jardin, sur un terrain mis à disposition par la Commune, constituerait un lieu de vie convivial, favorisant les rencontres et échanges intergénérationnels, ils observent que la mise en œuvre d'un tel projet soulèverait, compte tenu des moyens de la Commune, des questions sur les modalités de gestion d'un tel espace, de son bon entretien et de sa sécurité.

Après avoir pris note de ces remarques, Madame le Maire invite les élus à réfléchir sur la pertinence et la faisabilité de création d'un jardin partagé.

4.3. La Maison de Santé

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, souhaite informer les Élus sur la situation administrative de la Maison de Santé de SAN NICOLAO qui est liée par contrat avec l'agence régionale de santé (ARS) qui la soutient financièrement. Elle indique que cette Maison, qui offre des soins de proximité, doit regrouper au moins deux médecins et un professionnel paramédical (infirmiers, orthophonistes...), exerçant à titre libéral. Or, elle a été informée que faute d'avoir pu attirer un nouveau médecin pour pallier le départ récent du Docteur Christophe HEBERT, cette structure ne comptait plus qu'un seul médecin généraliste, le Docteur Baptiste CALAIS.

Madame le Maire poursuit son exposé en faisant savoir qu'à la fin du mois de juillet dernier elle a été invitée en sa qualité de bailleur, puisque la Commune est propriétaire de l'immeuble dans lequel la Maison de Santé de SAN NICOLAO est hébergée, à une rencontre entre notamment les Docteurs Baptiste CALAIS et Ahmed HADDADI. Ce dernier a exposé lors de cette rencontre son projet de création d'un Centre Médical Polyvalent, en lieu et place de la Maison de Santé dont la situation réglementaire est en délicatesse. Le Docteur HADDADI a indiqué que ce Centre, qui devra obtenir l'agrément de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, dispenserait également des soins de premier recours. Il ajoute qu'il a visualisé les besoins de notre bassin de population à partir des données sociodémographiques fournies par l'INSEE, puis étudié la capacité de l'offre de soins préexistante, avant de retenir l'idée de créer un établissement spécialisé multidisciplinaire. Ce centre disposant d'une équipe médicale, composée de personnels salariés, offrirait un plateau technique composé de cabinets de consultation en médecine générale et spécialisée, dont un doté d'un box d'exploration fonctionnelle cardio-respiratoire, de cabinets de chirurgie dentaire, d'un box de radiologie et d'imagerie dentaire...

Madame le Maire indique que par mail du 10 août dernier, le Docteur HADDADI lui a transmis le projet détaillé du centre de santé polyvalent qu'il espère mettre en place à SAN NICOLAO. Cette structure qu'il dirigerait, proposerait de 7h à 21h, du lundi au dimanche inclus, des activités de soins plus étendues que celles offertes aujourd'hui et s'adresserait à une population dépassant largement celle de notre Commune. Il précise que ce projet repose sur « *une prise de possession* » à titre de locataire de l'ensemble de l'immeuble hébergeant pour l'heure La Maison de Santé, avec si les intéressés le souhaitent, une « *intégration du Dr Baptiste CALAIS et du groupement des infirmières et infirmiers* ». Elle ajoute que le Docteur HADDADI a conclu son mail en annonçant sa venue dans à la fin du mois d'août pour exposer son projet devant les membres du Conseil municipal et échanger sur son contenu.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI fait savoir que le Docteur CALAIS, qui continue à assurer le fonctionnement de La Maison de Santé de SAN NICOLAO, lui avait fait tenir le 23 août 2022 une copie du mail qu'il a adressé à son confrère le Docteur HADDADI, aux termes duquel il lui exprime, au regard de sa connaissance du terrain, ses vives inquiétudes sur le projet de Centre Médical qu'il a élaboré.

Le Madame le Maire conclut en faisant savoir que le Docteur HADDADI n'avait pas donné suite à son mail annonçant sa venue à la fin du mois d'août, que le Docteur CALAIS assure ses activités de soins au sein de La Maison de Santé, et que l'Association support de cette structure, qui paye régulièrement son loyer, dispose d'un délai de préavis de six mois pour mettre fin au contrat de location la liant à notre Commune.

A l'issue de l'échange qui a suivi cette longue présentation et après avoir acté que la Commune ne dispose d'aucune compétence en matière de santé, compte tenu de l'importance que revêt ce dossier pour les administrés, les Élus invitent Madame le Maire à relancer le Docteur HADDADI pour connaître son intention, à se rapprocher du Docteur CALAIS pour discuter avec lui de sa situation personnelle et de celle de La Maison de Santé et enfin à interroger la directrice de l'Agence Régionale de Santé de CORSE qui est notamment chargée du pilotage de la régulation de l'offre de santé pour répondre aux besoins et garantir l'efficacité du système de santé.

4.4. Diagnostic de Vidéo-protection

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir qu'elle a transmis pour information en ce début d'après-midi aux membres de ce Conseil, le « Diagnostic Vidéo-protection » que venait de lui adresser le Gendarme P. MARGAINE référent sureté. Elle souligne que ce document de travail, constitue un outil destiné à l'élaboration d'une stratégie pour couvrir certains points de passage et zones de la Commune. Elle ajoute que l'installation d'un tel dispositif de vidéo-protection, si celle-ci devait être décidée par ce Conseil, participerait à la sécurité des personnes, à la prévention des attentats aux biens et à la protection des bâtiments publics, à la prévention des dépôts sauvages d'objets ou déchets.

Madame le Maire, après avoir entendu les observations de principe des élus sur la mise en place d'un dispositif de Vidéo-protection sur la Commune, invite les membres de ce Conseil à prendre connaissance du document de travail qu'elle leur a fait parvenir et notamment de son paragraphe relatif au stockage et à la durée de conservation des images. Elle conclut en que ce dossier sera discuté sur fond lors d'une prochaine séance.

*
* *

En l'absence de questions supplémentaires, le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, lève la séance à 20H15.